



ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 102-10

F

## RÈGLEMENT

### RÈGLEMENT SUR LES STATISTIQUES RAPPORTS STATISTIQUES

APPROUVÉ PAR LE  
CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ  
LE 28 MARS 2011

Mai 2011  
Londres, Royaume Uni

## **Avant- propos**

Le Règlement sur les statistiques – *Rapport statistiques* figurant dans le présent document a été expressément approuvé par le Conseil international du Café à sa 106<sup>e</sup> session le 28 mars 2011, à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café le 2 février 2011. Il remplace le Règlement concernant l'application d'un système de certificats d'origine qui figurait dans le document EB-3830/02.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Définitions .....	1
Instructions portant sur les rapports mensuels.....	5
Instructions portant sur les rapports trimestriels et annuels.....	7

### Annexes

#### **Membres exportateurs :**

- I-A Rapport sur l'état provisoire des exportations, les prix payés aux caféiculteurs et les prix de détail et de gros
- I-B Rapport mensuel : exportations par destination
- I-C Rapport mensuel : importations par origine
- I-D Rapports trimestriels et annuels : estimation de la production ; répartition par trimestre de la récolte ; stocks bruts de fin de campagne ; superficie caféière

#### **Membres importateurs :**

- II-A Rapport mensuel : importations par origine
- II-B Rapport mensuel : réexportations par destination
- II-C Rapports mensuels, trimestriels et annuels : prix de détail et de gros ; torréfactions ; réserves

#### **Pays exportateurs et importateurs :**

- III Liste alphabétique des destinations avec les codes OIC, UE et ISO

## RÈGLEMENT SUR LES STATISTIQUES

### RAPPORTS STATISTIQUES

#### Définitions

*Types de café* désigne les deux espèces de café les plus importantes en termes économiques : l'Arabica (*Coffea arabica*) et le Robusta (*Coffea canephora*). Deux autres espèces sont cultivées à une échelle beaucoup plus petite : le Liberica (*Coffea liberica*) et l'Excelsa (*Coffea dewevrei*). Aux fins statistiques, les deux types retenus sont l'Arabica et le Robusta, dans la mesure où la demande des autres types n'est pas significative du point de vue commercial.

*Formes de café* désigne :

- a) *Café vert* désigne tout café en grain, départché, avant torréfaction ;
- b) *Cerise de café séchée* désigne le fruit séché du caféier ; l'équivalent en café vert des cerises de café séchées s'obtient en multipliant par 0,50 le poids net des cerises séchées ;
- c) *Café en parche* désigne le grain de café vert dans sa parche ; l'équivalent en café vert du café en parche s'obtient en multipliant par 0,80 le poids net du café en parche ;
- d) *Café torréfié* désigne le café vert torréfié à un degré quelconque et comprend le café moulu ; l'équivalent en café vert du café torréfié s'obtient en multipliant par 1,19 le poids net du café torréfié ;
- e) *Café liquide* désigne les solides solubles dans l'eau obtenus à partir du café torréfié et présentés sous forme liquide ; l'équivalent en café vert du café liquide s'obtient en multipliant par 2,6 le poids net des solides déshydratés de café contenus dans le café liquide ;
- f) *Café soluble* désigne les solides, déshydratés et solubles dans l'eau, obtenus à partir du café torréfié ; l'équivalent en café vert du café soluble s'obtient en multipliant par 2,6 le poids net du café soluble ; et
- g) *Café décaféiné* désigne le café vert, torréfié ou soluble, après extraction de caféine ; l'équivalent en café vert du café décaféiné s'obtient en multipliant par 1,05, 1,25 ou 2,73 le poids net du café décaféiné vert, torréfié ou soluble respectivement.

*Format de fichier* désigne le format de fichier de données qui est prescrit par l'Organisation pour les fichiers de données qui doivent être transférés par courriel à l'Organisation afin d'accélérer l'échange de données et d'en réduire les coûts.

1. Les Membres exportateurs communiquent les renseignements ci-après :
  - a) Tous les mois :
    - i) Données sur le volume et la valeur des exportations par forme de café (et par type, le cas échéant) par pays de destination.
    - ii) Prix payés aux caféiculteurs (pour chaque type de café produit, le cas échéant).
    - iii) Données sur le volume et la valeur des importations de café, s'il y a lieu, par forme (et par type, le cas échéant) par pays d'origine. Ces données peuvent être fournies au moyen des codes des produits correspondants du Système harmonisé. Lorsque les données mensuelles ne sont pas disponibles, les Membres exportateurs fournissent des données annuelles dans les **60 jours** suivant la fin de chaque année civile.
    - iv) Prix de détail et de gros sur le marché pour le café torréfié et le café soluble (s'ils sont disponibles).
  - b) Tous les trois mois et selon le type de café pour les pays produisant plus d'un type de café :
    - i) Estimation de la production totale.
    - ii) Estimation de la consommation intérieure.
  - c) Tous les ans et selon le type de café pour les pays produisant plus d'un type de café :
    - i) Répartition par trimestre de la production (en pourcentage).
    - ii) Données sur le niveau estimatif des stocks de fin de campagne.
    - iii) Données sur la superficie caféière : nombre de caféiers dans les régions de production respectives et nombre de jeunes caféiers (ne produisant pas encore de café) dans les régions respectives.
  - d) Impôts, droits, lois et règlements visant le commerce (exportations et importations) et la consommation de café lorsque des changements ou des révisions interviennent dans le pays.
2. Les Membres importateurs communiquent les renseignements ci-après :
  - a) Tous les mois :
    - i) Volume et valeur des importations par forme de café et par pays d'origine. Ces données doivent être fournies conformément aux codes des produits correspondants du Système harmonisé.

- 
- ii) Volume et valeur des réexportations par forme de café et par pays de destination. Ces données doivent être fournies conformément aux codes des produits correspondants du Système harmonisé.
  - iii) Prix de détail et de gros sur le marché pour le café torréfié et le café soluble (s'ils sont disponibles).
- (b) Tous les trois mois/tous les ans, lorsque les données sont disponibles, à la fin de chaque trimestre/année civile :
- i) Volume des torrifications.
  - ii) Réserves totales de café vert et de café transformé.
- (c) Impôts, droits, lois et règlements visant le commerce (importations et réexportations) et la consommation de café lorsque des changements ou des révisions interviennent dans le pays.
3. Afin de pouvoir publier chaque mois un document statistique sur le volume des exportations, des importations et des réexportations :
- a) il est demandé aux Membres exportateurs de communiquer à l'Organisation par courriel ou par télécopie, **30 jours** au plus tard après la fin de chaque mois, des renseignements sur les exportations totales de café du mois précédent. Si les chiffres définitifs ne sont pas disponibles, des chiffres provisoires ou des estimations peuvent être fournis. Les Membres exportateurs qui produisent et exportent les deux types de café sont priés de fournir, dans la mesure du possible, la ventilation estimative de leurs exportations de chaque type de café.
  - b) il est demandé aux Membres exportateurs de communiquer à l'Organisation par courriel ou par télécopie, **60 jours** au plus tard après la fin de chaque mois, des renseignements sur les importations totales de café du mois précédent, le cas échéant. Si les chiffres mensuels ne sont pas disponibles, les Membres exportateurs s'efforcent de communiquer des données annuelles dans les **60 jours** suivant la fin de chaque année civile.
  - c) il est demandé aux Membres importateurs d'envoyer des rapports complets à l'Organisation par courriel ou par télécopie **60 jours** au plus tard après la fin de chaque mois.

4. Tous les Membres sont invités, dans la mesure du possible, à envoyer leurs rapports statistiques mensuels sous forme de tableaux (format Microsoft Excel ou autres fichiers compatibles). Les Annexes I-A, I-B et I-C (pour les Membres exportateurs) et les Annexes II-A, et II-B (pour les Membres importateurs) indiquent les spécifications des fichiers à utiliser pour ces rapports. Des dispositions différentes peuvent être prises avec les Membres qui ne sont pas en mesure de se conformer au format demandé. L'Organisation s'efforce, à cet égard, d'apporter son concours aux Membres qui lui en font la demande.

---

## INSTRUCTION PORTANT SUR LES RAPPORTS MENSUEL

1. Les rapports mensuels doivent être établis par chaque Membre exportateur et chaque Membre importateur le plus tôt possible après la fin de chaque mois et doivent être envoyés à l'Organisation par courriel ([stats@ico.org](mailto:stats@ico.org)). Les Membres qui ne sont pas dotés de moyens internet/courriel sont priés d'envoyer leur rapport par télécopie (+44 (0) 20 7612 0630).
2. Les Annexes I-A, I-B et I-C pour les Membres exportateurs et les Annexes II-A et II-B pour les Membres importateurs donnent le format type des fichiers des rapports mensuels sur le commerce du café. Les Membres sont priés de noter que, pour chaque ligne inscrite dans le rapport, les données doivent obligatoirement être marquées dans toutes les colonnes.
3. Les volumes doivent être indiqués selon leur poids net (kilo ou livre). Dans le cas du café transformé, le poids net ne doit pas être converti en équivalent de café vert. Lorsque cela n'est pas possible, il est très important de préciser toute autre unité de poids utilisée. Les valeurs f.o.b. ou c.a.f. doivent être indiquées en monnaie nationale et/ou en dollars EU. A la place du dollar EU, les Membres peuvent indiquer la valeur en euros (€). Tous les chiffres doivent représenter des exportations ou des importations réellement effectuées et non des autorisations ou des licences qui auraient été délivrées.
4. Si le café est exporté ou importé sous une forme autre que du café vert, torréfié, liquide ou soluble, les indications appropriées doivent figurer dans une colonne supplémentaire du fichier à transmettre – voir les définitions qui figurent dans le paragraphe 1) de l'Article 2 de l'Accord de 2007.
5. En ce qui concerne le volume et la valeur de café exporté/importé, les Membres sont priés d'indiquer chaque pays d'origine/de destination pour chaque forme de café (vert, torréfié, soluble ou autre) et/ou le code OIC du pays (les codes ISO et/ou UE peuvent également être utilisés) – voir l'Annexe III pour la liste complète des pays et de leurs codes respectifs.
6. Les Membres exportateurs sont priés de s'assurer que les données mensuelles sur les exportations sont fondées sur les certificats d'origine délivrés pour le mois visé par le rapport. En outre, les Membres exportateurs qui produisent à la fois du café Arabica et du café Robusta sont priés de s'assurer que le type de café est inscrit dans la colonne

appropriée. La méthode de transformation doit être indiquée dans une colonne séparée : pour le café vert, indiquer **D** pour les cafés naturels et les cafés transformés selon la méthode sèche et **W** pour le café lavé ou le café transformé selon la méthode humide ; pour le café soluble, indiquer **SD** pour le café séché par pulvérisation et **FD** pour le café lyophilisé.

7. Les Membres exportateurs sont priés d'indiquer tous renseignements supplémentaires pertinents sur le café exporté vers chaque destination, dans une colonne séparée du tableau. Ces renseignements peuvent porter sur la qualité du café (selon les normes optimales de la Résolution numéro 420) et/ou sur des programmes spécifiques de certification.

8. Les différentes combinaisons de forme, type et qualité de café, méthode de transformation, programmes de certification, etc. doivent figurer sur des lignes différentes pour chaque destination dans la mesure où la valeur de chaque combinaison peut être différente en fonction de chaque donnée spécifique.

9. S'il y a lieu d'apporter des corrections aux chiffres des volumes ou des valeurs figurant dans un rapport quelconque des mois précédents, il convient de les envoyer dans des tableaux ou des fichiers séparés. Les Membres sont priés d'envoyer un bref message texte afin d'expliquer si la révision du volume ou de la valeur d'une destination particulière remplace ou s'ajoute aux données précédemment communiquées.

10. Les Membres exportateurs expriment les prix payés aux caféiculteurs en monnaie nationale et indiquent clairement l'unité de poids et la forme du café acheté. Les Membres exportateurs qui produisent les deux types de café indiquent les prix de chaque type séparément.

11. Les Membres exportateurs et les Membres importateurs sont tenus de communiquer des renseignements sur les prix du café destiné à la consommation au foyer qui sont représentatifs des prix de détail et de gros (quand ils sont disponibles) en monnaie nationale pour le café torréfié et/ou soluble et de spécifier l'unité de poids utilisée.

---

## INSTRUCTIONS PORTANT SUR LES RAPPORTS TRIMESTRIELS ET ANNUELS

1. Les données trimestrielles et annuelles doivent être envoyées aussitôt que possible après la fin de chaque trimestre, de chaque année civile ou de chaque campagne, selon les cas, et en tout état de cause **60 jours** au plus tard après les dates en question ; elles doivent être communiquées à l'Organisation par courriel (stats@ico.org) ou par télécopie (+44 (0) 20 7612 0630).
  
2. Les **Membres exportateurs** communiquent les renseignements ci-après :
  - a) des estimations de la production et de la consommation intérieure sont requises pour la campagne en cours et pour la campagne suivante, lorsque les chiffres sont disponibles. Ces estimations sont révisées, le cas échéant, de trimestre en trimestre. Les Membres exportateurs qui produisent plus d'un type de café fournissent également des données sur la production et la consommation intérieure par type de café.
  
  - b) la répartition par trimestre de la production (en pourcentage) : une estimation, en pourcentage, de la production de chaque trimestre de la campagne permet de convertir plus précisément une campagne en année civile et/ou en année caféière. Les Membres qui produisent plus d'un type de café indiquent séparément la répartition de chaque type. Si le café est transformé au moyen de plusieurs méthodes, les Membres indiquent les pourcentages estimatifs de la récolte annuelle pour chaque méthode de transformation.
  
  - c) les stocks bruts de fin de campagne représentent les stocks de café vert et de café transformé détenus dans le pays et destinés à l'exportation et à la consommation intérieure, à l'exclusion du café déjà acheté pour être écoulé par les détaillants, les hôteliers, les restaurateurs et autres. Les Membres qui produisent plus d'un type de café fournissent également des données sur la ventilation des stocks détenus par type de café.
  
  - d) la superficie caféière : nombre de caféiers dans les régions de production respectives et nombre de jeunes caféiers (ne produisant pas encore de café) dans les régions respectives. La superficie caféière est indiquée en hectares.
  
  - e) **dans un courriel ou une télécopie séparé** : notification de toutes modifications d'impôts et taxes sur les exportations, les importations et la consommation de café qui sont intervenues pendant le trimestre/l'année considérée. En outre, il convient d'indiquer également les détails de toute

révision des lois et règlements pertinents ayant trait à la production, à la consommation, aux exportations et aux importations de café (le cas échéant) qui est intervenue pendant le trimestre/l'année considérée.

3. Les **Membres importateurs** communiquent les renseignements ci-après :
- a) le volume des torrifications, lorsqu'il est disponible, par rapport au poids net de café vert torréfié dans le pays pendant la période visée par le rapport. En l'absence de chiffres précis, des estimations sont communiquées.
  - b) les réserves de café vert détenues par les importateurs et les torrificateurs, au dernier jour de chaque trimestre ou année civile, y compris les réserves de café transformé disponibles – qui n'ont pas encore été achetées pour la consommation par les détaillants, les hôteliers, les restaurateurs et autres, lorsque les chiffres sont disponibles.
  - c) **dans un courriel ou une télécopie séparé** : notification de toutes modifications d'impôts et taxes sur les importations, les réexportations et la consommation de café qui sont intervenues pendant le trimestre/l'année considérée. En outre, il convient d'indiquer également les détails de toute révision des lois et règlements pertinents ayant trait à la consommation, aux importations et aux réexportations de café qui est intervenue pendant l'année considérée.

**RAPPORT SUR LES EXPORTATIONS PROVISOIRES  
LES PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS ET LES PRIX DÉTAILS/DE GROS**

Données statistiques à transmettre par courriel ou par télécopie

I. Informations mensuelles à transmettre dans les 30 jours de la clôture du mois par courriel/télécopie:

<b>a. Volume provisoire des exportations totales du mois précédent</b>	[Mois/Année]	_____ 60-kg sacs
<b>Type de café*:</b>	(____) % Arabica	(____) % Robusta
<b>Méthode de transformation**:</b>	(____) % Voie sèche	(____) % Voie sèche
	(____) % Voie humide	(____) % Voie humide

\* pour les Membres qui produisent les deux types de café

\*\* Pour les Membres exportateurs qui transforment le café en faisant appel aux deux méthodes

<b>b. Prix moyen payé aux producteurs* le mois précédent:</b>	[Mois/année]	Arabica:
		Robusta:

\* en monnaie nationale par unité achetée (préciser)

<b>c. Prix de détail/de gros (si disponible)</b>		
<b>c.1. Café torréfié</b>		
	<b>Détail</b>	
<b>Mois/année</b>	Montant/monnaie	Unité de poids
<b>c.2. Café soluble</b>		
	<b>Détail</b>	
<b>Mois/année</b>	Montant/monnaie	Unité de poids
<b>c.3. Café torréfié</b>		
	<b>Gros</b>	
<b>Mois/année</b>	Montant/monnaie	Unité de poids
<b>c.4. Café soluble</b>		
	<b>Gros</b>	
<b>Mois/année</b>	Montant/monnaie	Unité de poids











**RAPPORT MENSUELS, TRIMESTRIELS ET ANNUELS: PRIX DE DETAILS ET DE GROS;  
TORRÉFACTION; RESERVES**

Données statistiques à transmettre par courriel ou par télécopie

I. Données mensuelles sur les prix

a. Café torréfié				
	Détail		Gros	
Mois/année	Montant/monnaie	Unité de poids	Montant/monnaie	Unité de poids

  

b. Café soluble				
	Détail		Gros	
Mois/année	Montant/monnaie	Unité de poids	Montant/monnaie	Unité de poids

II. Données trimestrielles/annuelles (à la fin de chaque trimestre /année civile)

a. Données sur la torréfaction

Trimestre se terminant le (MM/AA): _____ / ____	Volume	Unité de poids
<b>Total (a+b)</b>		
Préciser si possible:		
<b>a. Pour café torréfié</b>		
<b>b. Pour café soluble</b>		

b. Données sur les reserves

Trimestre se terminant le (MM/AA): _____ / ____	Volume	Unité de poids
<b>a. Café vert</b>		
(i) Pour consommation intérieure		
(ii) Pour réexportation		
<b>Total [(i) +(ii)]</b>		
<b>b. Café transformé (préciser)</b>		
(i) Café soluble		
(ii) Autres (préciser)		
<b>Total [(i) +(ii)]</b>		

**LISTE ALPHABETIQUE DES DESTINATIONS AVEC LES CODES  
OIC, UE ET ISO**

OIC Code	Nom des Pays	UE Code	ISO Code	OIC Code	Nom des Pays	UE Code	ISO Code
257	Abu Dhabi	647	AE	021	Congo, Rép. du	318	CG
165	Açores et Madère	010	PT	176	Cook, îles	837	CK
258	Adjman	647	AE	102	Corée, Rép. Dém. Pop. de	724	KP
073	Afghanistan	660	AF	103	Corée, République de	728	KR
134	Afrique du Sud, République d'	388	ZA	005	Costa Rica	436	CR
074	Albanie	070	AL	024	Côte d'Ivoire	272	CI
075	Algérie	208	DZ	288	Croatie	092	HR
040	Allemagne	004	DE	006	Cuba	448	CU
203	Andorre	043	AD	191	Curaçao	AN	478
158	Angola	330	AO	056	Danemark	008	DK
221	Anguilla	446	AI	175	Djibouti	338	DJ
222	Antigua and Barbuda	459	AG	230	Dominique	460	DM
130	Arabie Saoudite	632	SA	259	Dubaï	647	AE
050	Argentine	528	AR	142	Égypte	220	EG
266	Arménie	077	AM	009	El Salvador	428	SV
197	Aruba	474	AW	120	Émirats arabes Unis	647	AE
051	Australie	800	AU	008	Équateur	500	EC
052	Autriche	038	AT	045	Eritrée	336	ER
276	Azerbaïjan	078	AZ	063	Espagne	011	ES
216	Bahamas	453	BS	041	Estonie	053	EE
076	Bahreïn	640	BH	369	États-Unis d'Amérique	400	US
192	Bande de Gaza	625	PS	010	Éthiopie	334	ET
254	Bangladesh	666	BD	220	Falkland, îles	529	FK
217	Barbade	469	BB	127	Fédération de Russie	075	RU
081	Bélarus	073	BY	201	Féroé, îles	041	FO
046	Belgique	017	BE	236	Fidji	815	FJ
195	Belize	421	BZ	071	Finlande	032	FI
022	Bénin	284	BJ	058	France	001	FR
246	Bermude	413	BM	260	Fudjaya	647	AE
212	Bhoutan	675	BT	023	Gabon	314	GA
001	Bolivie	516	BO	196	Gambie	252	GM
190	Bonaire	478	AN	211	Georgie	076	GE
287	Bosnie-Herzégovine	093	BA	038	Ghana	276	GH
078	Botswana	391	BW	090	Gibraltar	044	GI
002	Brésil	508	BR	091	Grèce	009	GR
213	Brunei Darussalam	703	BN	231	Grenade	473	GD
079	Bulgarie	068	BG	202	Groenland	406	GL
143	Burkina Faso	236	BF	169	Guadeloupe	001	FR
027	Burundi	328	BI	238	Guam	831	GU
082	Cambodge	696	KH	011	Guatemala	416	GT
019	Cameroun	302	CM	167	Guinée équatoriale	310	GQ
054	Canada	404	CA	092	Guinée	260	GN
162	Cap-Vert	247	CV	163	Guinée-Bissau	257	GW
305	Carolines îles			049	Guyane	488	GY
218	Cayman, îles	463	KY	168	Guyane française	001	FR
296	Ceuta	021	XC	012	Haïti	452	HT
055	Chili	512	CL	013	Honduras	424	HN
043	Chine	720	CN	093	Hong Kong	740	HK
235	Christmas îles	834	CX	094	Hongrie	064	HU
086	Chypre	600	CY	014	Inde	664	IN
223	Cocos, îles	833	CC	015	Indonésie	700	ID
003	Colombie	480	CO	096	Iran, Rép. islamique de	616	IR
172	Comores	375	KM	097	Iraq	612	IQ
004	Congo, Rép. Dém. du	322	CD	098	Irlande	007	IE

**LISTE ALPHABETIQUE DES DESTINATIONS AVEC LES CODES  
OIC, UE ET ISO**

OIC Code	Nom des Pays	UE Code	ISO Code	OIC Code	Nom des Pays	UE Code	ISO Code
095	Islande	024	IS	240	Norfolk, îles	836	NF
099	Israël	624	IL	062	Norvège	028	NO
059	Italie	005	IT	070	Nouvelle -Zélande	804	NZ
100	Jamaïque	464	JM	173	Nouvelle-Calédonie	809	NC
060	Japon	732	JP	116	Oman	649	OM
101	Jordanie	628	JO	035	Ouganda	350	UG
279	Kazakhstan	079	KZ	121	Pakistan	662	PK
037	Kenya	346	KE	244	Palau	825	PW
283	Kirgizistan	083	KG	029	Panama	442	PA
237	Kiribati	812	KI	166	Papousie-Nouvelle-Guinée	801	PG
298	Kosovo	095	XK	122	Paraguay	520	PY
104	Koweït	636	KW	061	Pays-Bas	003	NL
105	Lao, Rép. Dém. Pop. du	684	LA	193	Pays-Bas Antilles	478	AN
042	Latvia	054	LV	030	Pérou	504	PE
077	Lesotho	395	LS	123	Philippines	708	PH
106	Liban	604	LB	198	Pitcairn	813	PN
107	Libéria	268	LR	124	Pologne	060	PL
108	Libye Jamahiriya arabe	216	LY	174	Polynésie française	822	PF
199	Liechtenstein	037	LI	125	Porto Rico	400	US
044	Lithuanie	055	LT	031	Portugal	010	PT
251	Luxembourg	018	LU	126	Qatar	644	QA
164	Macao	743	MO	261	Ras al Khaimah	647	AE
289	Macédonie, ex. Rép. Yougosl.	096	MK	138	République arabe syrienne	608	SY
025	Madagascar	370	MG	020	République centrafricaine	306	CF
109	Malawi	386	MW	007	République dominicaine	456	DO
110	Malaysie	701	MY	299	République tchèque	061	CZ
214	Maldives	667	MV	171	Réunion	001	FR
111	Mali	232	ML	128	Roumanie	066	RO
112	Malte	046	MT	068	Royaume-Uni	006	GB
204	Mariannes du Nord	820	MP	028	Rwanda	324	RW
115	Maroc	204	MA	232	Sainte-Lucie	465	LC
182	Marshall, îles	824	MH	209	Saint-hélène	329	SH
170	Martinique	001	FR	226	Saint-Kitts-et-Nevis	449	KN
208	Maurice	373	MU	206	Saint-Marin	047	SM
113	Mauritanie	228	MR	129	Saint-Pierre-et-Miquelon	408	PM
252	Mayotte	377	YT	207	Saint-Siège	045	VA
297	Melilla	023	XL	233	Saint-Vincent-et- les-Grenadines	467	VC
016	Mexique	412	MX	194	Samoa	819	WS
183	Micronésie	823	FM	234	Samoa américaine	830	AS
265	Moldovie	074	MD	161	Sao Tomé-et-Principe	311	ST
205	Monaco	001	FR	131	Sénégal	248	SN
114	Mongolie	716	MN	291	Serbie	098	XS
290	Montenegro	097	XM	210	Seychelles	355	SC
224	Montserrat	470	MS	262	Sharjah	647	AE
160	Mozambique	366	MZ	032	Sierra Leone	264	SL
080	Myanmar	676	MM	132	Singapore	706	SG
135	Namibie	389	NA	300	Slovaquie	063	SK
239	Nauru	803	NR	292	Slovenie	091	SI
117	Népal	672	NP	242	Solomon, îles	806	SB
017	Nicaragua	432	NI	133	Somalie	342	SO
119	Niger	240	NE	136	Soudan	224	SD
018	Nigéria	288	NG	247	Sous-le-Vent, îles		
177	Niue	838	NU	083	Sri Lanka	669	LK
187	Non spécifié dest/origine	958	QU	064	Suède	030	SE

**LISTE ALPHABETIQUE DES DESTINATIONS AVEC LES CODES  
OIC, UE ET ISO**

OIC Code	Nom des Pays	UE Code	ISO Code	OIC Code	Nom des Pays	UE Code	ISO Code
065	Suisse	039	CH	141	Turquie	052	TR
139	Suriname	492	SR	186	Tuvalu	807	TV
225	Svalbard and Jan Mayen, îles	028	NO	250	UE (non spécifié)	959	QV
137	Swaziland	393	SZ	179	Ukraine	072	UA
285	Tadjikistan	082	TJ	263	Umm al Qaywayn	647	AE
306	Tahiti	822	PF	144	Uruguay	524	UY
089	Taiwan (Province de Chine)	736	TW	282	Uzbekistan	081	UZ
033	Tanzanie	352	TZ	118	Vanuatu	816	VU
084	Tchad	244	TD	036	Venezuela, Bol. Rép. du	484	VE
140	Thaïlande	680	TH	248	Vent, îles du		
159	Timor-Leste	626	TL	228	Vierges, îles (États-Unis)	457	VI
026	Togo	280	TG	227	Vierges, îles (Royaume-Uni)	468	VG
178	Tokelau	839	TK	145	Viet Nam	690	VN
243	Tonga	817	TO	245	Wallis et Futuna, îles	811	WF
034	Trinité-et-Tobago	472	TT	146	Yémen	653	YE
066	Tunisie	212	TN	149	Zambie	378	ZM
286	Turkmenistan	080	TM	039	Zimbabwe	382	ZW
229	Turques et Caïques, îles	454	TC				



**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

22 Berners Street  
Londres W1T 3DD, Royaume-Uni  
Tél. : +44 (0) 20 7612 0600  
Fax : +44 (0) 20 7612 0630  
Courriel : [info@ico.org](mailto:info@ico.org)  
Site web : [www.ico.org](http://www.ico.org)